



ASSOCIATION DES PROFESSEUR.E.S DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA  
ASSOCIATION OF PROFESSORS OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA

## **Comité mixte de consultation et de communication**

### **Mandat:**

L'APUO et l'employeur ont convenu de créer un comité qui se réunira régulièrement pour échanger des informations, discuter de questions d'intérêt mutuel et attirer l'attention de l'autre partie sur les situations qui pourraient donner lieu à des conflits entre les parties, ainsi que pour proposer des initiatives susceptibles d'assurer une relation saine et continue entre les parties.

### **Membres du comité:**

Conformément à l'article 5.7.1.1 de la convention collective, les membres du comité sont nommés par l'APUO. Des participants supplémentaires seront invités de manière ponctuelle, selon les besoins, par l'administration centrale ou l'APUO.

Le comité sera composé de trois représentants nommés par chaque partie :

- deux membres du Comité administratif de l'Université, nommés par l'Administration centrale ;
- deux membres du Comité exécutif de l'APUO, désignés par l'APUO ;
- deux membres extraordinaires, un pour chaque partie, nommés par l'administration centrale et l'APUO.

Il n'y a pas de membres permanents pour ce comité. La composition du comité peut changer à chaque réunion.